

REGLEMENT INTERIEUR 2025 2026

Le collège La Salle Saint-Michel est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'Etat, et sous tutelle lasallienne (Frères des Ecoles Chrétiennes).

Il est ouvert à tous, sans distinction d'origine scolaire, sociale ou confessionnelle.

L'inscription d'un élève au collège La Salle Saint-Michel vaut, pour lui-même et sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement. L'élève s'engage à s'y conformer pleinement.

I- Organisation de l'établissement

1 - Entrées/sorties et déplacements des élèves dans le collège

- Les entrées et sorties des élèves ne sont autorisées que par l'entrée principale du collège au 28 B, rue Monseigneur de Beaumont. Le portail de la rue Montreuil est strictement réservé aux élèves venant au collège en « deux roues » (entrées et sorties moteur éteint). Les « deux roues » sont obligatoirement munis d'un antivol.

- Le collège accueille les élèves avant le début des cours dès 7h00. Une fois entrés dans l'établissement, ils ne peuvent en sortir sans autorisation. Dès 7h25 et 13h15 au moment de la pause méridienne tous les élèves sont dans leur cour respective. Les cours ont lieu de 7h30 à 11h35 ou 12h05 le matin et de 13h35 à 16h35 l'après-midi. Un surveillant est présent au collège jusqu'à 17h00.

Entre 12h30 et 13h15, il n'y aura ni entrée, ni sortie d'élèves. Les élèves demi-pensionnaires et n'ayant pas cours l'après-midi peuvent sortir selon leur emploi du temps ou déjeuner à la cantine. Pour les élèves internes*, un mot sera demandé pour toute sortie. Les externes ne peuvent entrer l'après-midi qu'à partir de 13h15.

** Elève interne : Elève présent au collège de 07h30 à 16h35 (mercredi 07h30 - 12h05) quel que soit son emploi du temps*

- Les demandes de sortie exceptionnelle doivent se faire sur Ecole Directe au minimum la veille de la sortie. Le cadre éducatif validera ou non la demande (en cas de doute, il appellera la famille). Pour sortir de l'établissement, l'élève devra se présenter avant 9h00 au bureau du cadre éducatif ou, à défaut, à la vie scolaire pour récupérer son autorisation de sortie. Il est rappelé que le motif de la sortie doit rester exceptionnel (ex : rendez-vous médecin, psychologue, spécialiste ...).

- Pour des raisons de sécurité et de gestion des classes, les élèves se rangent à l'emplacement prévu, à chaque sonnerie. Les élèves ne peuvent se rendre seuls dans la salle de classe. En cas d'absence d'un enseignant, les élèves restent sur leur rang. Tout déplacement s'opère dans le calme, accompagné d'un professeur ou d'un personnel de vie scolaire.

- Le mercredi, le collège est fermé aux élèves à partir de 12h45 : seuls les élèves inscrits à l'Association Sportive ou consignés sont autorisés à rester dans l'établissement sous la responsabilité de l'adulte concerné (enseignant ou surveillant).

-

2 - Modification d'emploi du temps suite à l'absence d'un enseignant :

Les familles sont informées de la modification sur l'emploi du temps de l'élève d'Ecole Directe (cours annulé voire modifié). En cas d'absence connue le jour même, un SMS mentionnant l'heure de début ou de fin des cours de la journée sera envoyé aux parents. Seuls les élèves dont les familles auront coché l'autorisation de sortie au dos du carnet de liaison pourront profiter de cette modification.

3 - Etude surveillée de 16h40 à 17h30 pour les élèves de 6^{ème} :

Il sera possible qu'un élève de 6ème puisse rester au collège le lundi, mardi, jeudi et/ou vendredi de 16h40 à 17h30 afin de faire ses devoirs. Cette étude sera encadrée par un surveillant.

L'inscription à cette étude surveillée pour un ou plusieurs soirs de la semaine implique sa présence jusqu'à la fin de l'année. En cas d'absence d'un élève, ses parents préviennent la vie scolaire avant 16h30.

4 - Rattrapage d'une évaluation :

Sur un trimestre, du fait d'une absence, il arrive qu'un élève n'ait pas été évalué comme ses camarades et sa moyenne-matière devient moins significative.

> A son retour au collège, le professeur voit l'élève et lui fait noter dans son agenda le jour et l'heure du rattrapage, puis il informe la famille sur Ecoledirecte. Les rattrapages auront lieu chaque soir de la semaine de 16h40 à 17h30.

> Le soir du rattrapage, à 16h35, l'élève se présente dans la cour 6/5 et suit le surveillant en salle.

5- Pastorale :

L'heure de Pastorale est inscrite dans l'emploi du temps de l'élève. Un parcours adapté est prévu pour chaque élève de l'établissement :

- ✓ En 6^{ème} : Découverte des religions pour tous
- ✓ En 5^{ème} : Préparation à la profession de Foi (pour les élèves Catholiques volontaires) ou un parcours « philo » (pour les autres élèves)
- ✓ En 4^{ème} : Préparation à la Confirmation (pour les élèves Catholiques volontaires) ou un parcours « philo » (pour les autres élèves)

La présence de tous les élèves (6^{ème} 5^{ème} 4^{ème}) y est donc obligatoire car elle fait partie intégrante de la formation dispensée au collège La Salle Saint-Michel.

II - Communication avec les familles

Le dialogue entre les familles et la communauté éducative est une des conditions de réussite des élèves. Il est important et passe en priorité par la messagerie EcoleDirecte et le téléphone. Des SMS pourront vous être envoyés par l'établissement.

Des rencontres parents-professeurs sont organisées dans l'année. Des rendez-vous individuels sont aussi possibles, soit à l'initiative des professeurs ou des cadres de l'établissement, soit à celle des parents.

Sur EcoleDirecte les familles trouveront les informations sur :

- ✓ Le comportement de leur enfant ;
- ✓ La vie scolaire (emploi du temps, retards et absences, sortie exceptionnelle, sanctions) ;
- ✓ Les résultats scolaires (relevés de notes, bulletins trimestriels...);
- ✓ Les activités pédagogiques (matériel, soutien, sorties culturelles ou sportives, rencontres) ;
- ✓ les temps importants de la vie de l'établissement : dates de conseil, rencontres parents/professeurs.

Sur le site du collège vous trouverez des informations sur la vie de l'établissement.

La carte d'identité scolaire

Elle est nominative, c'est le « passeport scolaire » de l'élève. Il doit toujours être en sa possession à l'intérieur de l'établissement sous peine de sanction. Elle ne peut être ni prêtée ni cédée à un autre élève ou personne extérieure à l'établissement. Il ne sera toléré sur ce document ni graffiti, ni inscription. En cas de perte ou de dégradation, les familles adresseront au cadre éducatif du niveau concerné, une demande écrite de remplacement. Celui-ci sera facturé 5€.

III - Les règles de vie

En cohérence avec le projet éducatif Lasallien, une attention particulière est portée à tous les élèves et adultes du collège en situation de maltraitance (injure, violence, situation d'harcèlement...). L'établissement s'appuie sur le **3PF** (Programme de Protection des Publics Fragiles). Chaque jeune ou adulte en situation de fragilité ou témoin de maltraitance est invité à se rapprocher d'une personne de confiance au sein de l'établissement. Cette dernière se rapprochera du référent **3PF** qui discernera et envisagera les éventuelles mesures à mettre en place.

Le respect est une notion forte à laquelle la communauté éducative du collège La Salle Saint-Michel attache beaucoup d'importance.

Le collège attend des élèves qu'ils fassent consciencieusement les travaux qui leur sont demandés.

1 - Comportement

Les élèves doivent être assidus et ponctuels au collège.

Ils adoptent un comportement respectueux à l'égard des professeurs, des surveillants, de l'ensemble du personnel et de leurs camarades : les actes de brutalité, brimades, moqueries, bousculades ou insultes ne sont acceptés.

Un comportement correct est aussi demandé aux abords de l'établissement. Sont interdits les manques de respect envers les usagers et les biens de la voie publique, les tags, cris, jets d'objets ou de nourriture (farine, œufs, etc.) Le même comportement exemplaire doit être observé lors des sorties pédagogiques et des voyages linguistiques.

Les élèves respectent les locaux et le matériel mis à leur disposition. Ils les maintiennent dans un bon état de propreté et de fonctionnement. (cf. article 6 de la convention de scolarisation)

Les manifestations d'affection ne sont tolérées ni à l'intérieur ni aux abords de l'établissement.

La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail scolaire (toute fraude est sanctionnée) que dans tous les domaines de la vie collective (vol, recel...).

Sont interdits :

- le copiage dans les exercices scolaires et lors des évaluations ;
- la falsification de signatures, notes, lettres ou documents.

2 - Les retards

- L'élève en retard doit se présenter au bureau vie scolaire à l'entrée du collège. Il donne sa carte d'identité scolaire. Le surveillant lui délivre un pass d'entrée, ce pass est à présenter à l'enseignant pour pouvoir entrer en cours. En cas de non présentation du pass, le professeur renvoie l'élève au bureau de la vie scolaire. Tout retard **devra être justifié par les parents sur Ecole Directe**.

Au delà de 20 minutes de retard, l'élève peut se voir refuser le droit d'entrer en classe.

- Pour un retard en inter-cours, l'élève est accepté en cours, néanmoins il peut être sanctionné d'une observation.

Ces retards sont pris en compte dans l'élaboration de la note de vie scolaire et peuvent être sanctionnés.

3 - Absences des élèves

Il est indispensable que les parents signalent l'absence le jour même avant neuf heures. **Toute absence doit être ensuite justifiée par les parents sur Ecole Directe avant son retour dans l'établissement**. Il veille à la mise à jour des cours et du travail donné.

Dans le cas d'absences répétées et non justifiées, les cadres éducatifs contactent les familles.

4-Tenue

La tenue estampillée La Salle Saint-Michel symbolise l'esprit d'équipe et d'appartenance à l'Institution. Les élèves s'engagent à en prendre soin. La tenue est obligatoire dans l'établissement, aucune autre tenue ne sera tolérée. La tenue sera exigée lors des sorties scolaires, représentations extérieures ou événements du collège (dans ou hors l'enceinte de l'établissement). Les familles s'engagent à veiller à ce que la tenue soit adaptée à l'âge et à la morphologie de l'enfant.

L'élève qui n'a pas sa tenue complète (haut et bas) ne sera pas autorisé à entrer en cours. La famille sera contactée par la vie scolaire.

La tenue de sport est exclusivement réservée pour le cours d'EPS, elle n'est pas autorisée en classe. Elle est tolérée à l'arrivée dans l'établissement lorsque l'EPS est le premier cours de la journée. L'élève apportera sa tenue de rechange pour le reste de la journée. Les élèves pourront quitter le collège en tenue de sport si celui-ci est le dernier cours de l'après-midi. Le port de la casquette estampillée La Salle Saint-Michel est autorisé en extérieur.

Sont interdits : Les mules, les savates, les crocs, les piercings, les boucles d'oreilles pour les garçons, le maquillage, les faux ongles et tout objet, "bijou" ou chaussures et chaussettes avec des motifs provocants ou violents.

Porter ou apporter des objets de valeur est formellement déconseillé aux élèves. En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves, des personnels ou de tiers. C'est pourquoi les élèves doivent veiller à ne pas laisser leurs affaires personnelles dans les classes ou dans la cour. Une salle est mise à disposition à cet effet entre 11h30 et 13h25.

5-Téléphone portable / Montre connectée

Dans l'enceinte de l'établissement, les téléphones portables éteints et les montres connectées **doivent être dans le cartable** sans quoi ils seront confisqués et sanctionnés d'une observation, puis rendus **exclusivement aux parents** après 3 jours ouvrés ; **en cas de récidive l'élève en cause sera en plus sanctionné par une retenue.**

6-Interdits

Certaines attitudes ou comportements ne peuvent être acceptés, parmi lesquels :

- la détention, le trafic et la consommation de cigarettes, d'alcool, de stupéfiants
(Décret du J.O. du 16 novembre 2006) ;
- toute sortie de l'école sans autorisation ;
- la possession de tout objet se révélant dangereux pour la sécurité de l'élève et celles des autres (exemples : briquet, déodorant spray, armes...) ;
- un quelconque "commerce" ou "échange" dans l'enceinte de l'établissement et en particulier les jeux d'argent ;
- la possession de jeux vidéo, baladeur MP3, écouteurs, casques, stylo laser, appareil photo, montre connectée ;
- il est interdit de prendre des photos ou vidéos dans l'enceinte de l'établissement
Le droit à l'image et le respect de la vie privée sont inscrits dans les articles 226-1 et 226-8 du Code Pénal. Le non-respect de ces règles exposera leur auteur à des sanctions disciplinaires (sans préjuger d'une éventuelle poursuite pénale engagée par la victime).
- bouteilles et canettes de « Soda, jus... » sont strictement interdites... SEULES les gourdes ou bouteilles remplies d'eau sont autorisées ;
- le chewing-gum est interdit ;
- la dégradation du matériel et des locaux (par des marqueurs, blancos...)

L'établissement se réserve le droit d'informer les services de police ou le procureur de la République en cas d'incident grave.

IV - Lieux de vie

1 - La salle d'étude

La salle d'étude est un lieu de travail où le silence doit régner. L'élève doit s'y trouver dès qu'il n'a pas cours, qu'il est dispensé de natation, ou qu'il est en retenue.

2 - Le CDI

Le CDI est un lieu de travail, de recherche, de lecture. **Les élèves désirant se rendre au CDI pendant les heures d'études doivent demander l'autorisation aux surveillants de la salle d'étude.** Le CDI est aussi accessible durant la pause de midi, à partir de 12h30, aux élèves qui se seront inscrits auprès du professeur documentaliste le matin avant 09h50.

3 - L'infirmierie

C'est un lieu où les élèves malades, nécessitant un soin, suivant un traitement, sont accueillis. Les élèves désirant se rendre à l'infirmierie doivent prévenir soit l'enseignant quand ils sont en classe, soit la vie scolaire pendant les heures d'études et les inter-cours.

Selon la situation, l'infirmière est amenée à contacter les familles qui viennent alors récupérer l'enfant. Les élèves ne sont pas autorisés à joindre directement leurs parents.

Vous pouvez rencontrer l'infirmière les lundis, mardis, et vendredis matin entre 7h30 et 8h15, la contacter par téléphone au 0262 90 92 89 ou prendre rendez-vous via Ecoledirecte.

N'hésitez pas à l'informer de toute situation qui pourrait lui permettre de mieux prendre en charge la santé de votre enfant.

En cas de traitement ou de besoin, des médicaments avec l'ordonnance du médecin peuvent être déposés à l'infirmierie.

4 - La chapelle

C'est un lieu de prière propice au recueillement. Le silence y est de mise.

5 - Le restaurant scolaire

Les demi-pensionnaires ont accès au restaurant scolaire de 11h35 à 13h15 suivant l'ordre de passage établi. Ils s'y rendent calmement sous la responsabilité du cadre éducatif et des surveillants.

Chaque élève (demi-pensionnaire ou non) présente sa carte de restauration nominative permettant de lire un code barre, condition indispensable à son passage au self. Elle ne peut être ni prêtée ni cédée à un autre élève ou personne extérieure à l'établissement. En cas d'oublis répétés de sa carte, l'élève pourra être sanctionné. En cas de perte, une nouvelle carte lui sera facturée automatiquement 5 euros.

Les externes qui souhaitent exceptionnellement déjeuner au collège doivent s'inscrire à l'accueil le jour même avant 09h00.

Il est possible de déjeuner au collège le mercredi midi à condition de s'inscrire à l'accueil avant 15h30 le mardi.

6 - Les ateliers

Durant la pause du déjeuner, sont proposés aux élèves des ateliers sportifs ou culturels. L'élève doit respecter le règlement de l'atelier et y être assidu. Il possède une carte de priorité pour passer à la restauration scolaire. En cas d'absences répétées, il ne participera plus à l'activité.

V - Récompenses et Sanctions

Récompenses lors des conseils de classe.

L'élaboration de la note de vie scolaire est fondée sur 2 domaines :

- L'assiduité et la ponctualité (8 points)
- Le respect du règlement intérieur (12 points)

L'attribution définitive de la note relève de la responsabilité du chef d'établissement.

Si la note de vie scolaire est supérieure ou égale à 14/20, l'élève peut se voir attribuer une des récompenses suivantes :

- ✓ Encouragements ;
- ✓ Tableau d'honneur.

Si la note de vie scolaire est supérieure ou égale à 17/20, l'élève peut se voir attribuer une des récompenses suivantes :

- ✓ Félicitations ;
- ✓ Félicitations avec mention d'excellence.

Sanctions et punitions :

Tout manquement à ce règlement peut entraîner une sanction voire un conseil de discipline.

Une graduation des sanctions selon la gravité de la faute est donc établie :

- **Observations** (verbales ou écrites), un cumul de six observations entraîne une consigne,
- **Retenues** (sur emploi du temps),
- **Travail d'intérêt général**,
- **Consignes** (de 13h00 à 15h00 le mercredi), le cumul de 3 consignes par trimestre et/ou une consigne non effectuée après 3 reports entraîne un avertissement de comportement.
- **Avertissements** : appliqués pour tout manquement grave à la discipline, au respect, à l'assiduité et/ou au travail. Un mail vous sera envoyé. Il peut être assorti d'une exclusion temporaire.
- **Exclusion temporaire.**

VI - Les différentes instances

- **Commission éducative** : en cas de 3 avertissements (de quelque nature que ce soit).
 - Composition : responsable de niveau + cadre éducatif + professeur principal de la classe.
 - Le conseil d'éducation a pour objet de faire le point sur la situation et sur nos attentes.
 - Un courrier sur le risque de non réinscription sera systématiquement donné à la famille.
 - Des objectifs seront précisés à l'élève et sa famille et notés dans le courrier. Un bilan sera fait lors du conseil de classe du troisième trimestre, pendant lequel une décision quant à la réinscription de l'élève sera prise.
- **Conseil de discipline** : convoqué en cas de fait grave.
Dans l'enseignement privé sous contrat, c'est le chef d'établissement qui inscrit et peut désinscrire un élève. Le conseil de discipline donne un avis collégial qui permet au chef d'établissement de discerner afin de prendre une décision éclairée.

Composition :

4 membres de droit ; 3 enseignants et 1 personnel de vie scolaire volontaires ; élèves délégués (qui ne prennent pas part à la délibération et décision) et parents correspondants de la classe (qui prennent part à la délibération mais pas à la décision).

De droit : Directeur (Président du conseil qui peut déléguer en son absence au responsable de niveau) + Responsable de niveau + Cadre éducatif + le Professeur Principal de la classe.

L'enfant concerné et ses parents sont convoqués par un courrier R/AR au minimum 5 jours ouvrés avant la date du conseil. Ils ne peuvent pas se faire représenter ou accompagner.

Si le fait grave concerne un tiers, il sera invité à donner son témoignage (en personne ou par écrit s'il le souhaite.)

Délibération et décision: La décision de la sanction sera prise à huis clos par le chef d'établissement après délibération avec les membres du conseil et un éventuel vote à bulletin secret.

Selon le cas, et à la demande d'un des membres ou à leur propre demande, l'infirmière pourra être invitée à titre consultatif.

Exemples de motifs de convocation

Le chef d'établissement, après consultation du conseil de direction, appréciera la gravité des faits et jugera de la nécessité de convoquer le conseil de discipline. Dans certains cas(*), le chef d'établissement pourra décider de rencontrer seul l'élève et sa famille pour décider de la poursuite de la scolarité ; ainsi le conseil de discipline ne sera pas nécessairement convoqué.

- Violence physique ou verbale envers un personnel du collège ;
- Violence physique ou verbale envers un élève du collège ;
- Harcèlement (ex : insultes, menaces, coups, bousculades ou messages injurieux à répétition) ;
- Atteinte à la dignité de la personne (ex : non respect de la vie privée, de l'origine, des croyances, atteinte à l'image) ;
- Racket ;
- Vol ;
- Introduction et/ou de détention de produits stupéfiants, d'armes, d'alcool ;
- Conduite dangereuse (ex : déclenchement non justifié de l'alarme incendie, faire le mur) ;
- Falsification ;
- Détérioration des locaux, du matériel ;
- Cumul important de sanctions :(*)
- Pas d'amélioration notable du comportement suite à une commission éducative.(*)